



DECISION DU MAIRE
N° 2023-06-014

Objet : Réfection chalet club des sports :

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux de réfection du chalet du club des sports à réaliser : lasures, bandes de rives, dépassées de toitures, fenêtres, volets et bardages

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société Alphand Peinture pour réaliser la réfection du chalet du club des sports pour un montant de 2 404.48 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 13/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20230613-DEC2026-06-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 14/06/2023

Publication: 15/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND.

